



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2024**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 15 octobre 2024;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 16 octobre 2024 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 16 octobre 2024 ;
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 16 octobre 2024;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de MM. Philippe SCHEIBLING, Bruno GLOCK, Adjoints au Maire, Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Serge MATHIS, Yves SCHNELL, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Christelle HIRSCHMANN, Karine VOGELEISEN, Nadine VOLK, Estelle LEVY, Delphine BIEHLER, Laurence PALMER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Gérald DILLENSEGER, Conseillers Municipaux.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, Mmes Anne RIFF, Stéphanie HUSSER, Anne RINIÉ et Clémentine JEHL, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, est absent.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, a donné procuration à M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire. Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

**Membres en exercice : 23    Présents : 16    Absents et excusés : 6    Absent : 1    Procurations : 6**

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité**, M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 39 du mandat 2020-2026 :**

1. **Approbation du procès-verbal de la Séance du 17 septembre 2024**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - A. Modification statutaire du PETR Sélestat Alsace Centrale – Transfert du siège
  - B. Modification de la dénomination de la Place de la Gare – Place Abbé Pierre
  - C. Ressources Humaines - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)  
Évolution des montants plafonds – Modification des groupes de fonctions –  
Modification de la répartition IFSE et CIA
3. **AFFAIRES SPORTIVES**  
**Rénovation et extension de l'Espace Sportif**  
**Descriptif du Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement – Demandes d'aides diverses**
4. **RENOVATION CENTRE -BOURG**  
**Restructuration et rénovation thermique de la Mairie, et création d'un réseau de chaleur**  
**Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre – Signature du marché**
5. **DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
6. **COMMUNICATIONS**
7. **VŒUX – DIVERS**

**DECISIONS**

<b>1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024</b>	Adopté à l'unanimité 3 Abstentions
<b>2. ADMINISTRATION GENERALE</b>	
A) Modification statutaire du PETR Sélestat Alsace Centrale – Transfert du siège	Adopté à l'unanimité
B) Modification de la dénomination de la Place de la Gare – Place Abbé Pierre	Adopté à l'unanimité 3 Abstentions 1 Contre
C) Ressources Humaines - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) Évolution des montants plafonds – Modification des groupes de fonctions – Modification de la répartition IFSE et CIA	Adopté à l'unanimité

### 3. AFFAIRES SPORTIVES

Rénovation et extension de l'Espace Sportif  
Descriptif du Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement – Demandes d'aides diverses

Adopté à l'unanimité  
1 Abstention

### 4. VOIRIE-RESEAUX

Restructuration et rénovation thermique de la Mairie, et création d'un réseau de chaleur  
Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre – Signature du marché

Adopté à l'unanimité

### 5. DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

Acté

Le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée présente.

Avant de dérouler les points à l'ordre du jour, il présente Madame Camille OBRECHT, arrivée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 au sein de la Commune de Scherwiller en qualité de Directrice Générale Adjointe. Il informe l'assemblée présente qu'elle travaille en étroite collaboration et en binôme avec Madame Véronique KALT.

Un tour de table des présentations est réalisé à cette occasion.

**DCM-2024-10-1**

#### 1. Approbation du procès-verbal de la Séance du 17 septembre 2024

Des modifications mineures ont été demandées, suite à des erreurs matérielles, par Madame Laurence PALMER, Conseillère Municipale.

Outre ces modifications, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 préalablement diffusé est approuvé à l'**UNANIMITÉ** des membres présents lors de la séance.

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				X
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal			X	
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale			X	
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

## DCM-2024-10-2A

### 2. ADMINISTRATION GENERALE

#### A. Modification statutaire du PETR Sélestat Alsace Centrale – Transfert du siège

##### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci.

Par ailleurs, et par arrêté interpréfectoral du 9 août 2024, les services de l'État ont confirmé la prise effective, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la compétence en matière de mobilité, date à laquelle le PETR Sélestat-Alsace Centrale deviendra l'Autorité organisatrice des transports sur son territoire.

Aussi, par délibération du 19 septembre 2024, le PETR Sélestat-Alsace Centrale a proposé de modifier les statuts afin d'intégrer le changement d'adresse du siège du PETR, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La nouvelle adresse du siège du PETR, où l'ensemble de ces services sont désormais établis, est le 15 boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-20, L. 5711-1 et L. 5741-1 ;

**VU** la délibération du PETR Sélestat-Alsace Centrale du 19 septembre 2024 portant modification statutaire et retrait de la délibération du 20 juin 2024 ;

**VU** le projet de statuts modifiés du PETR Sélestat-Alsace Centrale,

**CONSIDERANT** la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1er janvier 2025 ;

Il est demandé au Conseil :

**D'APPROUVER** le transfert du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale au 15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat ;

**D'APPROUVER** les modifications des statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération ;

**DE CHARGER** le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire indique que la présente délibération concerne une modification statutaire afin d'intégrer le changement d'adresse du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale au 15 boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le transfert du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale au 15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat ;

**APPROUVE** les modifications des statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération ;

**CHARGE** le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

**DCM-2024-10-2B**

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

**B. Changement de dénomination d'une place publique : « Place de la Gare - Place Abbé Pierre » en « Place de la Gare »**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

En date du 22 mars 2007, le Conseil Municipal de Scherwiller a délibéré sur la double dénomination d'une place publique, Place de la Gare devenue « Place de la Gare - Place Abbé Pierre » dans le but de rendre hommage au fondateur de la Communauté Emmaüs, créée en 1983.

Pour rappel, la dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Au regard des évènements récents, ce sont d'ores et déjà 150 communes environ qui débaptisent des lieux de l'espace public du nom de l'Abbé Pierre. La Commune de Scherwiller se joint à ce mouvement avec le soutien de la Communauté Emmaüs, installée dans l'ancienne usine Kientz réhabilitée.

Dans ce cadre, il est proposé de réattribuer uniquement à cette place publique la dénomination « Place de la Gare » en supprimant la seconde dénomination.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°64.3 du 26 février 2007 relative à la double dénomination d'une place publique en « Place de la Gare - Place Abbé Pierre » ;

**CONSIDERANT** les évènements récents relatifs à l'Abbé Pierre ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de valider les dénominations de voies communales dont les places publiques et que la dénomination est laissée à leur libre choix ;

**VU** le présent rapport ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la suppression de la double dénomination « Place de la Gare – Place de l'Abbé Pierre » en conservant uniquement l'appellation « Place de la Gare » ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire présente le point concernant la proposition de changer la dénomination de la « Place de la Gare – Place Abbé Pierre » en conservant exclusivement la dénomination « Place de la Gare ».

Cette proposition découle de l'actualité et a été discutée préalablement avec les dirigeants de la Communauté Emmaüs qui a fait le choix de retirer du site les vestiges et références à l'Abbé Pierre à l'exception du dessin « des lunettes » sur le mur.

Madame Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, indique que la plaque « Place de la Gare » est toujours présente.

Le Maire ajoute que la plaque est effectivement toujours présente. Il précise que la majorité des riverains n'a pas changé d'adresse depuis la mise en place de la double dénomination par délibération du 22 mars 2007. Seule la Communauté d'Emmaüs utilise l'adresse « Place Abbé Pierre ».

Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que le choix de la double dénomination permettait justement aux riverains de ne pas engager de procédures administratives quant au changement d'adresse.

Monsieur Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, souhaite rappeler que, malgré les récents événements concernant l'Abbé Pierre, Emmaüs n'existerait pas sans l'Abbé et qu'en tant que père fondateur d'Emmaüs, le faire disparaître serait dénaturer l'Histoire. Il ajoute qu'il est facile de juger un mort mais que la justice n'a, à ce jour, pas tranché concernant sa culpabilité ou non.

Mesdames Régine DIETRICH et Laurence PALMER, Conseillère Municipale, indiquent qu'il ne faut pas banaliser les faits établis.

Le Maire informe qu'il n'a pas voulu réagir trop rapidement lorsque la presse a relayé les faits reprochés à l'Abbé Pierre.

Monsieur Gérald DILLENSEGER ajoute qu'effectivement il est nécessaire d'être prudent et que cette décision devrait découler de la décision de justice. Il souhaite que ce point reste en attente pour l'instant.

Monsieur Philippe SCHEIBLING rappelle que cette décision de débaptisation peut aussi l'être à titre provisoire et qu'il est envisageable de revenir en arrière suite à une éventuelle décision de justice.

Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, rappelle qu'il faut dissocier l'homme de son œuvre car les actions de l'Abbé Pierre ne remettent pas en cause son œuvre.

Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, trouvait étonnant qu'Emmaüs prenne position sans avoir des faits avérés. S'ils ont pris position, les faits doivent être effectivement connus depuis longtemps mais tenus secrets.

Monsieur Gérald DILLENSEGER indique que c'est grave qu'il n'ait pas été jugé de son vivant. Il aurait pu être dénoncé avant.

Monsieur Yves SCHNELL indique que malheureusement il est impossible de refaire l'histoire.

Suite à ces échanges, le Maire met au vote la délibération relative à la suppression de la double dénomination pour conserver exclusivement l'appellation de la place publique historique « Place de la Gare ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la suppression de la double dénomination « Place de la Gare – Place de l'Abbé Pierre » en conservant uniquement l'appellation « Place de la Gare » ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITÉ**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal			X	
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale				X
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal			X	
LEVY Estelle	Conseillère Municipale			X	
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

## DCM-2024-10-2C

### 2. RESSOURCES HUMAINES

**C. Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**  
**Évolution des montants plafonds – Modification des groupes de fonctions – Modification de la répartition IFSE et CIA**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Par délibération n°2020-12-2B3, le Conseil Municipal a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Commune de Scherwiller.

Ce nouveau régime indemnitaire, composé de deux parts (l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir en lien avec l'entretien professionnel), est en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au regard des évolutions au sein de la Commune de Scherwiller liées, notamment, aux carrières et aux recrutements faisant suite à des promotions internes, avancements de grade, départs à la retraite et

mutations, la Commune a souhaité apporter des modifications au régime indemnitaire afin que celui-ci épouse les changements de la collectivité.

Ainsi, la volonté est de faire évoluer les montants plafonds retenus et de modifier la répartition entre les parts IFSE et CIA dans l'objectif d'accroître l'attractivité de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver :

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- ATSEMS.

Le RIFSEEP est versé aux agents contractuels de droit public des mêmes cadres d'emploi recrutés sur le fondement des articles L332-8, L332-13, L332-14, L332-23 et L332-24 du code général de la fonction publique.

### **Article 2 : La modification des groupes de fonctions et évolution de la répartition IFSE et CIA**

L'évolution des montants plafonds annuels et la fixation des groupes de fonctions sont arrêtées comme suit :

Groupe de fonctions	Fonction	Filière	Cadres d'emplois concernés	IFSE : Montant plafond annuel retenu par les élus 60 %	CIA : Montant plafond annuel retenu par les élus 40 %	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montants des plafonds réglementaires (IFSE + CIA)
A1	Directeur Général des Services	Administrative	Attaché territorial	25 560 €	17 040 €	42 600 €	42 600 €
A2	Responsable Finances & Marchés Publics	Administrative	Attaché territorial	22 680 €	15 120 €	37 800 €	37 800 €
B1	Responsable de la gestion financière et budgétaire	Administrative	Rédacteur territorial	11 916 €	7 944 €	19 860 €	19 860 €
	Responsable des services techniques	Technique	Technicien territorial	13 404 €	8 936 €	22 340 €	22 340 €
B2	Agent en charge de la gestion du droit du sol, du Patrimoine et de la préparation des scrutins	Administrative	Rédacteur territorial	10 920 €	7 280 €	18 200 €	18 200 €
C1	Responsable des ateliers municipaux	Technique	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	7 560 €	5 040 €	12 600 €	12 600 €

Groupe de fonctions	Fonction	Filière	Cadres d'emplois concernés	IFSE : Montant plafond annuel retenu par les élus 60 %	CIA : Montant plafond annuel retenu par les élus 40 %	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montants des plafonds règlementaires (IFSE + CIA)
C1	Agent polyvalent du bâtiment (Electricien, Menuisier, ...) et Suppléant du responsable des ateliers municipaux	Technique	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	7 560 €	5 040 €	12 600 €	12 600 €
	Agent en charge du fleurissement, des espaces verts, et des espaces publics	Technique	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	7 560 €	5 040 €	12 600 €	12 600 €
	Agent de suivi des ressources humaines et comptable	Administrative	Rédacteur Territorial Adjoint administratif territorial	7 560 €	5 040 €	12 600 €	12 600 €
	Responsable des ATSEM	Médico-sociale	Agent de maîtrise Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles	7 560 €	5 040 €	12 600 €	12 600 €
C2	Agent en charge de l'Etat-civil et de la gestion du Cimetière	Administrative	Adjoint administratif territorial	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €
	Agent d'accueil en charge de la gestion de l'occupation des locaux communaux - polyvalent	Administrative	Adjoint administratif territorial	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €
	Agent de gestion comptable	Administrative	Adjoint administratif territorial	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €
C2	ATSEM – Assistante d'éducation	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €
	Agent en charge des travaux Espaces verts et espaces publics - polyvalent	Technique	Adjoint technique	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €
	Agent en charge de la propreté des locaux	Technique	Adjoint technique	7 200 €	4 800 €	12 000 €	12 000 €

**Article 3 :** Modulation de l'IFSE et du CIA en fonction de l'indisponibilité physique des agents et autres congés – Dispositions complémentaires concernant le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement (PPR)

Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : l'IFSE ne sera pas versé.

Temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera versé au prorata de la durée effective de travail de l'agent.

Période préparatoire au reclassement : l'IFSE suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale modulera son montant compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

#### **Article 4 : Mise en œuvre**

La mise en œuvre des présentes dispositions interviendra les :

- 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour le volet Indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE),
- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le volet Complément Indemnitaire annuel (CIA).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État,

**VU** l'arrêté ministériel du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 au 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratif des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 au 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 au 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la délibération en date du 1<sup>e</sup> décembre 2020 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**VU** les avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2024 et du 9 octobre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adapter les groupes de fonctions existant suite à diverses évolutions de carrières et recrutements faisant suite à des promotions internes, avancements de grade, départs à la retraite et mutations ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire évoluer les montants plafonds retenus par le Conseil ainsi que de modifier la répartition entre les parts IFSE et CIA afin de renforcer l'attractivité de la collectivité ;

**VU** le présent rapport ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**D'ABROGER** les informations de la délibération n°2020-12-2B3 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 faisant l'objet d'une modification dans la délibération présente ;

**DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour la partie « Indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) » et au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la partie « Complément Indemnitaire annuel (CIA) » ;

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire présente le point en indiquant que cette délibération fait suite à des évolutions au sein de la Commune de Scherwiller liées, notamment, aux carrières et aux recrutements faisant suite à des promotions internes, avancements de grade, départs à la retraite et mutations. Aussi la Commune a souhaité apporter des modifications au régime indemnitaire afin que celui-ci épouse les changements de la collectivité.

Afin d'apporter des faits concrets, il informe l'assemblée présente du :

- Recrutement d'une Directrice Générale Adjointe en binôme avec la Directrice Générale des Services afin d'assurer un tuilage avant son départ à la retraite,
- Recrutement en cours d'un agent administratif qui travaillera en binôme avec l'agent en charge des finances et ressources humaines afin d'assurer un tuilage avant son départ à la retraite,
- Recrutement en cours d'un agent technique pour remplacer l'agent technique qui prendra au 1<sup>er</sup> novembre 2024 le poste de responsable des ateliers suite au départ pour cause de mutation de l'agent actuel.

Madame Karine VOGELAISEN, Conseillère Municipale, s'interroge sur le volume financier de ces changements et s'il y a une incidence sur la masse salariale.

La Maire l'informe qu'effectivement il y a une incidence sur le volume financier.

Monsieur Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, indique qu'il est important de fidéliser les agents et le volet financier le permet car il y a des risques qu'ils soient débauchés. Il souhaite discuter d'un agent en particulier.

Monsieur Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, demande quand interviendront le départ à la retraite de la Directrice Générale des Services et l'agent en charge des finances et des ressources humaines.

Le Maire ne souhaite pas donner des éléments individuels en raison du caractère confidentiel des ressources humaines.

Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, souhaite connaître le pourcentage que représente le RIFSEEP dans la masse salariale car cette délibération n'indique que des montants plafonds.

Le Maire propose de préciser dans la Commission des Finances ce que représente le RIFSEEP dans la masse salariale et il ajoute, concernant la question de fidélisation de Monsieur Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, qu'effectivement il est important de conserver les bons éléments et que c'est l'objectif de cette délibération. De même, le RIFSEEP est calculé sur la base de l'expertise et de l'engagement professionnel de l'agent en lien avec l'entretien professionnel.

Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, s'interroge aussi sur l'impact du RIFSEEP sur la santé et la prévoyance ainsi que sur la retraite.

Monsieur Philippe SCHEIBLING l'informe que la part du RIFSEEP (primes) dans la retraite est moindre par rapport au traitement brut indiciaire (en lien avec le cadre d'emploi, le grade et l'échelon).

Suite à ces échanges, le Maire propose cette délibération au vote de l'assemblée présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**ABROGE** les informations de la délibération n°2020-12-2B3 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 faisant l'objet d'une modification dans la délibération présente ;

**DECIDE DE** dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour la partie « Indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (IFSE) » et au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la partie « Complément Indemnitaire annuel (CIA) » ;

**INSCRIT** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAESELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		

HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

### **DCM-2024-10-3**

#### **3. AFFAIRES SPORTIVES**

##### **Rénovation et extension de l'Espace Sportif**

**Descriptif du Projet – Estimation de l'opération – Plan de financement – Demandes d'aides diverses**

##### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

En date du 28 mai 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur la réfection des terrains de tennis, incluant les travaux d'éclairage et le revêtement des terrains de tennis.

A noter que ce projet de rénovation de l'éclairage des terrains de tennis est inscrit au programme annuel des investissements communaux depuis 2022.

Le projet, basé initialement uniquement sur les terrains de tennis, a évolué afin d'apporter une nouvelle dynamique à l'espace foncier global afin de contribuer à l'attractivité des animations proposées. Ainsi, ont été ajoutés, notamment, un nouveau Club House et un terrain multi-jeux à destination du public dont les clubs et les écoles maternelle et élémentaire.

Dans ce cadre, et afin de pouvoir engager une consultation en vue de la dévolution des travaux, il y a lieu de définir les contours de ce projet étendu ainsi que l'enveloppe financière définitive.

##### **Présentation globale de l'opération :**

- Remplacement des luminaires existants par des Leds sur le terrain n°1 équipé de 4 mâts existants,
- Création de 4 mâts et luminaires Leds sur le terrain n°2 non éclairé actuellement, y compris VRD,
- Reprise de la planimétrie des courts par ragréage,
- Création d'un nouveau revêtement sur le support existant en sable céramique collé. Ep. +-9mm,
- Enlèvement des arbres périphériques existants attenants aux courts de tennis,
- Création d'un bâtiment en structure préfabriquée avec bardage similaire au complexe sportif,
- Amenée eau, électricité et assainissement,
- Réalisation d'un terrain d'échauffement multi-jeux,
- Réalisation d'un cheminement piéton reliant le terrain de foot aux terrains de tennis,
- Création de places supplémentaires de stationnement.

Il est précisé que les travaux seront réalisés sans maîtrise d'œuvre extérieure.

### Estimation de l'opération :

	HT	TTC
<b><u>Lot n°1: Revêtement</u></b>		
Préparation et râgréage	6 000,- €	7 200,- €
Revêtement en sable céramique collé	51 000,- €	61 200,- €
Abattage d'arbres	5 000,- €	6 000,- €
Grillage remplacé	15 000,- €	18 000,- €
Total	<b>77 000,- €</b>	<b>92 400,- €</b>
<b><u>Lot n°2 : Éclairage</u></b>		
Remplacement des 4 luminaires Court 1	10 000,- €	12 000,- €
Création de 4 points lumineux Court 2 y compris VRD	20 000,- €	24 000,- €
Total	<b>30 000,- €</b>	<b>36 000,- €</b>
<b><u>Lot n°3 : Bâtiment préfabriqué</u></b>		
Club house (environ 45m <sup>2</sup> )	120 000,- €	144 000,- €
Total	<b>120 000,- €</b>	<b>144 000,- €</b>
<b><u>Lot n°4 : VRD</u></b>		
Installation du chantier	6 500,- €	7 800,- €
<b><i>Club house</i></b>		
Fondation pour le Club House	8 500,- €	10 200,- €
Amenée d'eau potable pour le Club house	19 000,- €	22 800,- €
Traitements des eaux usées pour le Club house	37 000,- €	44 400,- €
Enrobé pour Club House	13 500,- €	16 200,- €
Réseau électrique vers le Club House	2 500,- €	3 000,- €
<i>Sous total Club house</i>	<b>80 500,- €</b>	<b>96 600,- €</b>
Déplacement du réseau d'éclairage	8 000,- €	9 600,- €
Création de places supplémentaires de stationnement	40 500,- €	48 600,- €
Création d'un terrain d'échauffement multi-jeux	49 000,- €	58 800,- €
Création d'un cheminement piéton	16 000,- €	19 200,- €
Barrière à contrepoids	4 500,- €	5 400,- €
Sol stabilisé entre l'aire de jeux et le Club House	11 000,- €	13 200,- €
Aire de pique-nique	4 500,- €	5 400,- €
Total	<b>220 500,- €</b>	<b>264 600,- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>447 500,- €</b>	<b>537 000,- €</b>
<b>Arrondi à</b>	<b>450 000,- €</b>	<b>540 000,- €</b>

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 447 500 € HT, soit 537 000 € TTC, arrondi à 540 000 € TTC.

Ces travaux seront financés par les fonds propres de la Commune et sont susceptibles d'être subventionnés en partie par le programme FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) de la Région Grand Est à hauteur de 70% des dépenses éligibles.

**Plan de financement :**

Aide FEADER (via Région Grand Est) :	<b>315 000,- €</b>
FCTVA	<b>88 581,60 €</b>
Autofinancement	<b>136 418,40 €</b>
<b>Total : 540 000,- €</b>	

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code la Commande publique ;
- VU** la délibération n°2024-05-3 en date du 28 mai 2024 relative à la réfection des terrains de tennis ;
- VU** l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 8 octobre 2024 ;
- VU** le présent rapport ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** le projet de rénovation et d'extension de l'Espace Sportif sur la Commune de Scherwiller et donc la réalisation des travaux susmentionnée ;
- D'ABROGER** la délibération n°2024-05-3 en date du 28 mai 2024 en raison de l'évolution du projet initial ;
- D'APPROUVER** le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;
- D'AUTORISER** le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;
- D'AUTORISER** le Maire à solliciter la demande d'aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) auprès de la Région Grand Est ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

Le Maire indique le contexte dans lequel est proposé ce point notamment en lien avec la subvention du FEADER estimée à hauteur de 70% du montant total HT du projet.

Il invite Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, à présenter le projet à l'assemblée présente.

Monsieur Yves SCHNELL présente le projet à l'aide du plan en annexe de la délibération et informe que le projet a aussi été discuté avec les associations concernées, notamment la création d'une aire d'échauffement pouvant accueillir les sports suivants : Beach tennis/ soccer/ volley et air badminton.

Madame Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, lui demande si cette installation sera uniquement à destination des associations.

Monsieur Yves SCHNELL l'informe que le site est à destination de tout public. De même, cette aire d'échauffement sera préservée par le biais d'un grillage afin d'éviter les déjections d'animaux. Au regard d'accueillir tout type de publics, des places supplémentaires de stationnement sont également prévues.

Monsieur Yves SCHNELL ajoute qu'un nouveau Club house est prévu pour l'association de Tennis car l'ancien est bien vétuste. Cette nouvelle installation est validée par l'association de Tennis.

De plus, un cheminement piéton est prévu ainsi qu'une barrière amovible afin d'éviter que ce passage ne devienne une piste de vitesse. Madame Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, lui demande si cette barrière permettra l'accès aux cyclistes. Monsieur Yves SCHNELL l'informe qu'il s'agit d'une chicane qui permettra aux vélos de circuler.

Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, s'interroge sur la création d'arceaux pour les vélos. Monsieur Yves SCHNELL lui indique que ce n'est pas prévu. Néanmoins, ils peuvent être ajoutés dans un second temps à condition d'être scellés dans le sol afin d'éviter au maximum les dégradations comme nous l'avons avec les anciens arceaux.

Monsieur Yves SCHNELL indique aussi que le chemin, où une barrière à contrepoids est ajoutée, pourra être utilisé par des voitures pour des raisons exceptionnelles.

Monsieur Yves SCHNELL ajoute qu'une nouvelle aire de pique-nique est également prévue.

Monsieur Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, s'interroge sur le devenir du chemin entre les vignes et l'Espace Sportif. Le Maire indique qu'à la suite des travaux, ce serait l'occasion de le refaire. Monsieur Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, indique que refaire le chemin en concassé suffirait.

Monsieur Yves SCHNELL souhaite remercier les services de la Commune de Scherwiller pour leur travail sur ce projet, travail réalisé dans un délai court.

Madame Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, s'interroge sur le nombre de places PMR. Monsieur Yves SCHNELL l'informe que, réglementairement, il y a une obligation d'avoir deux places PMR pour 100 places de stationnement. Le projet respecte donc la réglementation. A noter qu'avec ce projet, une troisième place de stationnement PMR est prévue.

Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demande si des bornes électriques sont prévues pour les véhicules. Le Maire l'informe que ce n'est pas prévu dans le projet mais qu'il a un entretien prochainement avec EDF qui finance l'installation de bornes électriques. Monsieur Yves SCHNELL ajoute que ce sera sans nul doute un service qu'il sera obligatoire de rendre dans quelques années.

Madame Gwenaëlle RUHLMANN demande si l'installation de caméras de surveillance est prévue. Le Maire l'informe, qu'à ce jour, ce n'est pas prévu. Monsieur Gérald DILLENSEGER ajoute que, selon lui, il semble essentiel de prévoir des caméras. Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que dans les travaux, il faudrait prévoir les réseaux de gaine pour anticiper l'installation éventuelle de caméras.

Madame Christelle HIRSCHMANN s'interroge sur la garantie d'avoir une subvention FEADER. Le Maire indique que les travaux débuteront qu'à condition d'avoir une aide du FEADER, sinon il sera nécessaire de revenir au projet initial.

Madame Laurence PALMER, Conseillère Municipale, demande la date de réponse du FEADER. Le Maire informe qu'après la délibération, l'appel d'offre sera lancé et le dossier sera directement transmis au FEADER. Il ajoute avoir eu un accord oral mais qu'il sera indispensable de mandater la dernière facture au 31 mars 2025 pour être éligible au versement de la subvention. Le délai est d'autant plus contraint car la réfection des courts de tennis ne peut se faire que si la température est de minimum 15°C.

Madame Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale, demande ce qu'il se passera si les conditions climatiques ne permettent pas la réfection des courts. Le Maire indique que la réfection pourra avoir lieu jusqu'en mars 2025.

Le Maire propose ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension de l'Espace Sportif sur la Commune de Scherwiller et donc la réalisation des travaux susmentionnée ;
- ABROGE** la délibération n°2024-05-3 en date du 28 mai 2024 en raison de l'évolution du projet initial ;
- APPROUVE** le volume financier de l'opération ainsi que son plan de financement ;
- AUTORISE** le Maire à lancer les consultations permettant la dévolution des marchés ;
- D'AUTORISER** le Maire à solliciter la demande d'aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) auprès de la Région Grand Est ;
- AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à la présente.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale			X	
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		

JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale	X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale	X		

**DCM-2024-10-4**

#### **4. RENOVATION DU CENTRE BOURG**

**Restructuration et rénovation thermique de la Mairie, et création d'un réseau de chaleur**

**Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre**

**Rapporteurs : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire**

Après la livraison de l'Ecole élémentaire Simone VEIL sur le site de l'Alumnat, la Commune de Scherwiller a confié au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) une mission d'accompagnement dans la réflexion relative à la rénovation des bâtiments centraux, par décision municipale du 22 juin 2023, soit : la Maison des Sœurs, la Maison des Associations (anciennement école et ses annexes), l'ancienne Poste, la Maison WALLER, les logements en voie de préemption, le Corps de Garde, la Mairie et la Salle Polyvalente.

Parallèlement, un audit énergétique sur les bâtiments publics et une étude d'opportunité d'un réseau de chaleur ont été menés et restitués en 2022 et 2023.

Au regard des études menées et pour des raisons financières, de gestion des travaux ainsi que pour lever des incertitudes concernant les emprises foncières disponibles, il a été décidé de procéder par étapes dont les premières sont les suivantes :

- Procéder à une remise à niveau thermique de l'ensemble des bâtiments concernés par la création d'un réseau de chaleur,
- Restructurer et rénover la Mairie.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024, la Commune de Scherwiller a validé les principes de ce projet ambitieux et son plan de financement prévisionnel pour un montant de 1.240.000, - € HT (travaux, honoraires et frais divers) et autorisé le lancement de la procédure de sélection d'un Maître d'Œuvre.

#### **Déroulement de la procédure**

Le choix du Maître d'Œuvre est le fruit d'une procédure adaptée (MAPA) en deux tours, suite à la publication de l'Avis d'appel à la concurrence en date du 18 juin 2024.

24 équipes ont déposé leur candidature avant la date limite fixée au 22 août 2024.

Suite à l'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offre, qui s'est réunie le 28 août 2024, a présélectionné 5 candidats.

Le 13 septembre 2024, une nouvelle Commission d'Appel d'Offre s'est réunie afin d'auditionner les 5 équipes qui ont remis une offre, appréciée selon différents critères :

- Valeur technique, appréciée sur le contenu des échanges lors de l'audition :
  - o Aptitude de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations : expérience professionnelle des intervenants, complémentarité des profils,
  - o Qualité de la perception du site, des enjeux et la compréhension du programme,
  - o Éléments de méthodologie envisagés pour orienter le projet.
- Prix (offre de rémunération)

À l'issue des auditions, la Commission d'Appel d'Offre a abouti au classement suivant :

Candidats	Classement
BLEU CUBE	1
PM Architectes	2
CARRE d'architectes	3
TOPIC architectes	4

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le classement établi par la Commission d'Appel d'Offre,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024-05-5 en date du 28 mai 2024 relatif à la restructuration et rénovation thermique de la Mairie et création d'un réseau de chaleur et au lancement de la procédure en vue du choix du Maître d'Œuvre,
- VU** le présent rapport,

Entendu, l'exposé de M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** le choix du Maître d'Œuvre, à savoir l'équipe BLEU CUBE avec ses co-traitants : les Bet Fluides/ Thermique/ Réseau de chaleur/ SSI : SERAT SAS, le Bet Structure : l'INGENIERIE, l'Économiste : BLEU CUBE architecture et l'Acousticien : SCENE acoustique.  
Ce choix vaut pour une mission complète, intégrant le DIAG, l'EXE, l'OPC et le SSI, prévoit un montant d'honoraires forfaitisé à 110 000,- € HT, avec des taux de tolérance en phase étude de 5% et en phase appel d'offre de 3% ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
- D'AUTORISER** le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer le projet.

Monsieur le Maire invite Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, à présenter ce point.  
Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, présente la proposition de délibération relative à la rénovation du Centre Bourg.

Monsieur Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, s'interroge sur l'implantation du prestataire Bleu Cube. Monsieur Philippe SCHEIBLING l'informe que le responsable de l'entreprise est proche de Scherwiller. Le Maire ajoute qu'il s'agit effectivement d'un architecte de proximité mais qu'au moment de la sélection, cette proximité n'a pas pesé dans la décision de le retenir bien évidemment.

Le Maire indique également que le montant des honoraires a aussi évolué à la baisse suite à la négociation qui s'est suivie dans le cadre de l'appel d'offres.

Monsieur Philippe SCHEIBLING ajoute que le montant des honoraires a été forfaitisé et que le démarrage des travaux est prévu fin du 3<sup>ème</sup> trimestre/ début 4<sup>ème</sup> trimestre 2025. Les travaux dureront ensuite environ un an.

Le Maire soumet le point au vote de l'assemblée présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le choix du Maître d’Œuvre, à savoir l’équipe BLEU CUBE avec ses co-traitants : les Bet Fluides/ Thermique/ Réseau de chaleur/ SSI : SERAT SAS, le Bet Structure : L’INGENIERIE, l’Économiste : BLEU CUBE architecture et l’Acousticien : SCENE acoustique.

Ce choix vaut pour une mission complète, intégrant le DIAG, l’EXE, l’OPC et le SSI, prévoit un montant d’honoraires forfaitisé à 110 000,- € HT, avec des taux de tolérance en phase étude de 5% et en phase appel d’offre de 3% ;

**AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d’œuvre ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer le projet.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire		X		
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Delphine BIEHLER	X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué	Par procuration à M. Yves SCHNELL	X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal		X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Absent			
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

**DCM-2024-10-5**

**5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

---

Décision Municipale en date du 10 septembre 2024 portant attribution du marché relatif à l'acquisition et l'installation de photocopieurs pour la Mairie. Le marché est confié à l'entreprise REPROLAND, 20 rue des Tuilleries, 67460 SOUFFELWEYERSHEIM.

- pour l'acquisition de deux photocopieurs couleur d'un montant total de 9.884,61€ HT, soit 11.861,53 € TTC soit :
  - Photocopieur A (RDC), Modèle BP70C55 pour un montant de 5 744,06 € HT
  - Photocopieur B (étage), Modèle BP70C31 pour le montant de 4 140,55 € HT
- pour la mise en place d'un contrat d'entretien sur une durée de 5 ans d'un montant de 0,0028 € HT la copie en noir et blanc, soit 2,80 € HT les 1000 copies, et de 0,027 € HT la copie en couleur, soit 27,00 € HT les 1000 copies;

Avec une variation de prix possible de 2,5% par an maximum.

---

Décision Municipale en date du 11 septembre 2024 portant attribution du marché relatif à la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien. Le marché est confié à l'entreprise LE RESEAU COCCI, 2a rue Gillois, 68600 VOLGELSHEIM, pour un montant total de 4 828,80 € HT.

---

Décision Municipale en date 20 septembre 2024 relative au lancement d'une consultation relative à l'achat de petites fournitures électriques.

---

Décision Municipale en date 24 septembre 2024 relative à la consultation pour le renouvellement des abonnements de téléphonie fixe – Mobile et internet. Il est décidé de ne pas donner suite à la consultation pour le renouvellement des abonnements de téléphonie fixe – mobile et d'internet, pour motif d'ordre financier du fait que les prestations objet du marché peuvent être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu sur des bases techniques nouvelles.

---

Décision Municipale en date 01 octobre 2024 portant attribution du marché relatif au contrat de sauvegarde d'hébergement du Logiciel JMB-SOFT (info-Tech).

Le contrat est confié à la société MICROBIB SARL, 28 rue Jean Jaurès, 57300 HAGONDANGE.

Le montant de la redevance est de 432,-€ HT pour la période du 27/11/2024 au 26/11/2025, renouvelable par reconduction tacite pour une durée d'un an sans que sa durée globale ne puisse excéder 3 ans.

Décision Municipale en date 08 octobre 2024 portant attribution du marché relatif aux petites fournitures électriques 2024. Le marché est confié à l'entreprise SONEPAR, 18 route d'Orschwiller 67600 SELESTAT, pour un montant total de 5 594,50 € HT.

(5)

**De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision Municipale en date du 09 septembre 2024 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 27 octobre 2024 :

<b>Association/Particulier</b>	<b>Jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Association d'Animations Châtenois-Scherwiller	Marché aux Fleurs Dimanche 27 octobre 2024	Gratuit

Décision Municipale en date du 10 septembre 2024 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le mois de novembre 2024 :

<b>Association/Particulier</b>	<b>Jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Amis d'Odile	Repas Choucroute Dimanche 03 novembre 2024	Gratuit
Martine BUZOV LAUGNER	Fête privée Samedi 16 novembre 2024	550 euros
Harmonie Sainte Jeanne d'Arc	Dîner après concert Samedi 23 novembre 2024	Gratuit

Décision Municipale en date du 10 septembre 2024 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER pour la période du 11 septembre 2024 au 06 juillet 2025 :

<b>Date</b>	<b>Demande de location faite par :</b>	<b>Objet de la location</b>	<b>Prix de la location</b>
Grande salle + 2 vestiaires <u>Les mercredis</u> : De 21h00 à 22h30	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Futsal	15€ / heure

Décision Municipale en date du 16 septembre 2024 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 24 octobre 2024 :

<b>Association/Particulier</b>	<b>Jour</b>	<b>Prix de la location</b>
Confrérie des Rieslinger	Conférence Annuelle Jeudi 24 octobre 2024	Gratuit

Décision Municipale en date du 18 septembre 2024 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER pour la période du 02 octobre 2024 au 06 juillet 2025 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Grande salle + 3 vestiaires dont 1 arbitre <u>Les mercredis</u> : de 09h30 à 11h30	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Tennis	15€ / heure

Décision Municipale en date du 23 septembre 2024 relative à la location de la Salle Polyvalente Alphonse HAAG pour le 31 octobre 2024 :

Association/Particulier	Jour	Prix de la location
MJC	Bal d'Halloween Jeudi 31 octobre 2024	Gratuit

Décision Municipale en date du 24 septembre 2024 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
C-51	Mme Jeannine HOFFMANN	Attribution case Columbarium	15 ans	500 €
1244	Mme Mariette BEDEZ	Renouvellement Tombe	15 ans	150 €

Décision Municipale en date du 30 septembre 2024 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER les mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 octobre 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
Petite Salle + 2 vestiaires Mardi 29, mercredi 30 et jeudi 31 octobre 2024 de 18h15 à 19h30	Valentin HUYARD Animateur à la Communauté de Communes de Sélestat	Danse	Gratuit

Décision Municipale en date du 02 octobre 2024 relative à la location du Club House pour le 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

Club/Association/Particuliers s	Jour	Prix de la location
Nicolas HERZOG	Fête de famille Vendredi 1 <sup>er</sup> novembre 2024	300 euros

Décision Municipale en date du 08 octobre 2024 relative à la location de la salle de l'École élémentaire Simone VEIL pour la période du 04 novembre 2024 au 06 juillet 2025 :

Date	Demande de location faite par :	Objet de la location	Prix de la location
<u>Les lundis</u> : de 16h00 à 17h00 <u>Les vendredis</u> : de 16h00 à 17h00	M. Cédric JOINT Président de la MJC	Aide aux devoirs	Gratuit

Décision Municipale en date du 09 octobre 2024 relative à la location de l'Espace Sportif Couvert Thierry OMEYER pour le 17 octobre 2024 :

Date	Demande de location faite par :	Prix de la location
Jeudi 17 octobre 2024 Forfait Hall + 2 vestiaires + sanitaires	Frank SCHNEIDER C-FS	420 euros

(15) **D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégitataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que cinq déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres SCHWAAB Valérie, MOREAU Benjamin, KEMPES Carole, GENY Isabelle et par un particulier, et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
24R0030	Village	Section 18 Parcelle 686/10	02 a 52 ca	Non Bâti	UB UC	
24 R0031	1 route d'Ebersheim	Section 9 Parcelles 174/34 35	05 a 17 ca 00 a 33 ca	Bâti	UB	
24 R0032	24 B rue de Dambach	Section 8 Parcelles 233/24 253/24 255/24 257/24	00 a 13 ca 01 a 36 ca 04 a 69 ca 02 a 05 ca	Bâti	UC	

24R0033	3 Rue des Pinsons Kientzville	Section 31 Parcelle 132/5	05 a 98 ca	Bâti	UC	
24R0034	Auf der Gebreit	Section 36 Parcelle 251/15	57 a 61 ca	Non Bâti	UXd	

**DCM-2024-10-6**

## **6. COMMUNICATIONS**

### **M. Olivier SOHLER, Maire :**

- Le Maire informe que le Dorf'Brief a été distribué.

Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, regrette qu'il n'ait pas été distribué le lendemain du Conseil Municipal car certains projets y sont déjà présentés.

Le Maire est en accord avec ce constat et ajoute qu'il en, de même, pour l'article des DNA qui a mentionné la rebaptisation de la place de l'Abbé Pierre avant la délibération proposée au Conseil Municipal.

### **Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :**

- Trame verte et bleue : une réunion publique se tiendra le mercredi 23 octobre 2024 à 19h00 avec les communes adhérentes ayant souhaité avoir des arbres fruitiers.

Monsieur Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, demande le coût d'un arbre fruitier. Madame Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, l'informe que le coût approximatif est 5 € par arbre.

- Banque alimentaire, organisée par le CCAS : 22 et 23 novembre 2024

Les points de collecte sont la Mairie et les écoles maternelle et élémentaire.

- Repas des aînés : 14 décembre 2024

- Venue du Père Noël sur le parvis de l'EHPAD afin de favoriser un échange intergénérationnel : 18 décembre 2024

### **M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire :**

- Les nouveaux éclairages sont en cours d'installation à Kientzville,
- L'entretien de la chaussée sur la route de Sélestat doit être discuté avec le prestataire suite à des réserves émises concernant le marquage réalisé.

### **Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire :**

- Mi-novembre se tiendra l'élection du Conseil Municipal des Enfants. Les candidatures sont ouvertes.

### **M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal :**

- Conférence de la Confrérie des Rieslinger « La Bataille de Scherwiller 1525 » : jeudi 24 octobre 2024 à 20h00 à la Salle Polyvalente Alphonse HAAG

- Journée des élus au SMICTOM : Présentation réalisée sur la collecte des déchets hors foyers et déchets communaux : les communes sont majoritairement de mauvais élèves.

Scherwiller réalise 229 venues par an à la déchetterie et ce chiffre n'est pas optimal. Il indique qu'il est nécessaire de rendre les communes plus vertueuses et de faire un travail de sensibilisation auprès des agents municipaux.

De même, 3 bacs gris ne sont jamais utilisés à Scherwiller, il s'agit notamment de ceux des écoles et de Kientzville.

Un travail est aussi nécessaire concernant les emplacements stratégiques des bacs. Par exemple, le sac de 770 litres de l'Espace Sportif est sorti 33 fois dans l'année, soit presque toutes les semaines. Monsieur Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, indique que la poubelle de l'Espace Sportif est sortie uniquement quand elle est pleine mais elle est aussi utilisée par les campings cars de passage.

Monsieur Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, ajoute qu'il est envisageable de réduire le nombre de poubelles. Monsieur Dominique WAEGELL reprend le sujet de la réduction du nombre de poubelles qui encourageraient les personnes à être plus responsable et à respecter l'environnement. Selon lui, la réduction des poubelles sur des lieux touristiques pourrait être une première étape. Cependant, cela ne réduirait pas les dépôts sauvages.

- Fin d'une époque au SMICTOM avec le démontage du bioréacteur.

- En décembre 2024, il y aura au SMICTOM plus qu'une seule équipe au Centre de tri avec la résiliation de la convention avec Belfort.

- Janvier 2025 : le SMICTOM deviendra un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Cette nouvelle forme de gestion de service public, soumise principalement aux règles de droit privé, implique une nouvelle gestion des ressources humaines avec une cohabitation entre les titulaires de la fonction publique et les salariés de droit privé. À noter que les titulaires de la fonction publique pourront choisir de conserver leur statut de fonctionnaire ou de passer en salarié de droit privé.

Madame Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demande l'impact de ce changement.

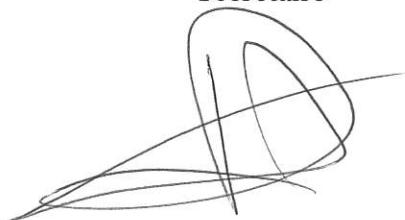
Monsieur Dominique WAEGELL l'informe qu'il n'y aura pas de changement dans les missions des agents et qu'il y aura une équité entre les deux statuts, l'un ne sera pas plus favorable que l'autre et que chaque fonctionnaire sera en droit de faire son choix en fonction de ses propres priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

Gérald DILLENSEGER

Olivier SOHLER

Secrétaire



Maire



# COMMUNE DE SCHERWILLER

## Réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2024

Membres en exercice : 23      Présents : 16      Absents et excusés : 4      Absents : 3      Procurations : 4

**DCM-2024-11-1**

### 1. Approbation du procès-verbal de la Séance du 22 octobre 2024

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, fait part d'une observation concernant la délibération du changement de dénomination d'une place publique : « Place de la Gare - Place Abbé Pierre » en « Place de la Gare ». En effet la délibération n'a pas été adoptée à l'unanimité mais à la majorité en raison d'un vote contre.

M. Dominique WAEGELL souhaite apporter une modification en page 27 concernant son intervention relative au Centre de tri en remplaçant :

“En décembre 2024, il y aura au SMICTOM plus qu'un Centre de tri avec la résiliation de la convention avec Belfort.”

Par :

“En décembre 2024, il y aura au SMICTOM plus qu'une seule équipe au Centre de tri avec la résiliation de la convention avec Belfort.”

Outre ces modifications, le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 préalablement diffusé est approuvé à l'UNANIMITÉ des membres présents lors de la séance.

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire	Absent			
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal				X
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale	Absente			
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale		X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale	Absente			
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué				X
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Mme Estelle LEVY	X		
LEVY Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal				X
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à M. Serge MATHIS	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale	Par procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN	X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		
PALMER Laurence	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 28 novembre 2024  
Le Secrétaire de Séance



Philippe SCHEIBLING

Pour extrait conforme  
SCHERWILLER, le 28 novembre 2024  
Le Maire



Olivier SOHLER

